

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025\_023**  
**PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION D'UN CONCERT**  
**PARC GABRIEL VELTEN**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande de « Le Coup de Vent », café associatif, d'organiser un concert au parc Gabriel Velten le vendredi 13 juin 2025,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures propres à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques à l'occasion de la manifestation susmentionnée,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le café associatif, Le coup de Vent, est autorisé à occuper le parc Gabriel Velten le vendredi 13 juin 2025 de 20 heures 00 à 22 heures 30 pour un concert.

**Article 2 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à préserver la tranquillité des riverains.

**Article 4 :** Le permissionnaire veillera aux déclarations et frais liés à la SACEM.

**Article 5 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnités, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions citées dans cet arrêté ou pour tout autre raison d'intérêt général.

**Article 6 :** Les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 02 juin 2025

  
Florent CHOLAT  
Maire